

DECRET D/2019/ N° 300 /PRG/SGG

**PORTANT CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL POUR LES
ELECTIONS LEGISLATIVES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2017/039/AN du 24 Février 2017, portant Code Electoral Révisé en République de Guinée ;

Vu le décret D/2017/193/PRG/SGG du 27 Juillet 2017 promulguant la loi organique Loi L/2017/039/AN du 24 Février 2017, portant Code Electoral Révisé en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/044/AN du 05 Juillet 2018, modifiant certaines dispositions de la L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012 portant Fonctionnement, Composition et Attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu les dispositions de l'article 62 du Code Electoral Révisé.

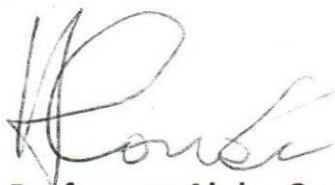
DECRETE

Article 1^{er} : Les citoyennes et citoyens guinéens, en âge de voter et dûment inscrits sur la liste électorale de l'année en cours, sont convoqués aux urnes pour les Elections législatives du 16 Février 2020.

Article 2 : Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Présidente de la Haute Autorité de la Communication (HAC), le Ministre chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le Présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

11 NOV 2019
Conakry, le



Professeur Alpha Condé